



ID: 073-200041010-20240328-DEL_2024_82-DE



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 28 mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 20 mars 2024, s'est réuni à la salle La Savoyarde à Montmélian, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63 Nombre de membres présents : 52 Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			Х
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	Х		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	Х		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	Х		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	Х		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	Х		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	Х		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	Х		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	Х		
Michel	RAVIER	CHIGNIN		J.Y. BERGER SABATTEL	х
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	Х		
Alain	SIBUE	DETRIER			Х
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	Х		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE		N. BOUVIER	Х
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	Х		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	Х		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			Х
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	Х		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	Х		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	Х		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	Х		
André	DAZY	LE PONTET			Х
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL		J.F. CLARAZ	Х
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETTES	Х		
Elise	AGUETTAZ (Suppléante)	MONTENDRY	Х		
André	BUISSON	MONTMELIAN	Х		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	Х		

Délibération 82-2024 Page 1 sur 5

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID: 073-200041010-20240328-DEL_2024_82-DE

Anne	CONAND	MONTMELIAN	Х		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	Х		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	Х		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	Х		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	Χ
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X	T _ 1 _ 1 _ 1 _ 2	
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			Χ
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	Х		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	Х		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	Х		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	Х		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	Х		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	Х		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	Х		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	Х		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	Х		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	Х
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	Х		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	Х		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	Х		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			Х

82-2024 RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR 2024

Rapporteur: Franck VILLAND

Depuis 2020, la Communauté de communes a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) pour une enveloppe budgétaire annuelle allant de 25 000 euros à 40 000 euros.

En 2023, le dispositif a évolué pour intégrer les vélos cargos à assistance électrique (VCAE) dans le dispositif et déterminer le montant des subventions en fonction du revenu fiscal des habitants.

Délibération 82-2024 Page 2 sur 5



ID: 073-200041010-20240328-DEL_2024_82-DE

L'intégralité du budget alloué en 2023 a été attribué à des habitants du territoire soit 94 subventions versées pour un montant de 28 950 euros qui se répartissent comme suit :

Subventions versées en 2023 pour l'achat d'un vélo à assistance électrique :

• 150 €: 37 subventions

• 300 €: 20 subventions

450€: 32 subventions

Subventions versées en 2023 pour l'achat d'un vélo cargo à assistance électrique :

300 €: 0 subvention
450 €: 0 subvention
600 €: 5 subventions

Les habitants de 28 communes ont bénéficié de l'aide à l'achat mis en place par Cœur de Savoie.

Ce résultat montre l'engouement de la population pour le vélo et plus particulièrement pour le vélo à assistance électrique qui permet des déplacements utilitaires de 7 à 8 km contre 3 à 4 km avec un vélo dit classique.

Afin de continuer à accompagner les habitants du territoire vers le choix de ce mode de déplacement, il est proposé de renouveler le dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique et de vélocargo à assistance électrique pour 2024, dans les mêmes conditions de mise en œuvre qu'en 2023 :

> Attribution des subventions en fonction du revenu fiscal de référence :

Revenu fiscal / part	< 13 489 €	de 13 489 € à 18 000 €	> 18 000€
Montant de la subvention pour l'acquisition d'un VAE	450€	300€	150€
Montant de la subvention pour l'acquisition d'un VCAE	600 €	450 €	300 €

Les Communes du territoire peuvent, si elles le souhaitent, apporter une aide supplémentaire à leurs habitants. La Communauté de communes pourra alors faire office de « guichet unique » pour les habitants.

Conditions et modalités de mise en œuvre :

Le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur une des 41 communes du territoire et justifiant de l'utilisation d'un VAE pour ses déplacements utilitaires (attestation sur l'honneur).

Dans tous les cas, le montant total maximum des aides ne doit pas dépasser 50% du prix d'achat du vélo.

Une seule aide par foyer est délivrée, toutes années confondues.

Délibération 82-2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID: 073-200041010-20240328-DEL_2024_82-DE

Les vélos à assistance électrique éligibles à l'aide à l'achat sont :

- VAE homologué conforme à la législation.
- VAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage, garde-boue, béquille a minima.
- VAE neuf d'un montant minimal de 1200 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).
- VAE neuf d'un montant maximal de 3500 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).

Les vélos cargos à assistances électriques éligibles à l'aide à l'achat sont :

- VCAE homologué conforme à la législation.
- VCAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage, garde-boue, béquille a minima.
- VCAE neuf d'un montant minimal de 2700 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).
- VCAE neuf d'un montant maximal de 5500 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).

Les VTT électriques et vélos de course électriques ne sont pas éligibles.

La procédure est la suivante :

- L'ayant droit fait établir un devis comprenant le détail des équipements chez le vélociste de son choix.
- L'ayant droit transmet le devis, le formulaire de demande de subvention et ses pièces jointes, notamment le justificatif de revenu fiscal de référence, à la Communauté de communes.
- La demande est étudiée par une commission composée d'élus et de techniciens, se réunissant a minima toutes les deux semaines, qui transmet un avis favorable ou défavorable à l'attribution de la subvention.
- Une fois l'avis favorable délivré, l'ayant droit achète son vélo ou vélocargo à assistance électrique et transmet la facture (identique au devis initial) à la Communauté de communes qui lui verse alors la subvention dans un délais d'un an après la notification de l'aide. Passé ce délai, l'aide sera réputée caduque.
- Le cas échéant, la Communauté de communes transmet le dossier à la Commune de résidence de l'ayant droit pour versement d'une subvention complémentaire délivrée par celle-ci.

Le dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et de vélos cargos à assistance électrique est mis en place pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025. Toutes factures reçues ou datées antérieurement au 1^{er} janvier 2024 ne pourront être éligibles.

La Communauté de communes met en place une enveloppe budgétaire de 25 000 € pour le subventionnement de l'achat de vélos et vélos cargos à assistance électrique à charge de la collectivité.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Délibération 82-2024 Page 4 sur 5

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID: 073-200041010-20240328-DEL_2024_82-DE

Vu la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 portant renouvellement et modification des modalités et conditions de mise en œuvre du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et de vélos cargos à assistance électrique en fonction du revenu fiscal de référence et ses modalités de mise en œuvre telles que définies ci-dessus ;
- ➤ APPROUVE le règlement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et de vélos cargos à assistance électrique ;
- > AUTORISE la Présidente ou son représentant à verser les subventions aux ayants droit et à signer tous documents afférents à la présente délibération ;
- > ACTE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 204 de la section d'investissement, du budget général de la Communauté de communes.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

La Secrétaire de séance

Laëtitia NOEL

La Présidente,

Béatrice SANTAIS